



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-105 ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE L'INSTALLATION D'UN CIRQUE -AOUT-

Le Maire de la Commune de LA CAVALERIE,

Vu la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants et L 2213-1,

Vu le Code de la Voirie Routière : articles L.115-1 à L.116-8 et L.141-2 à L.141-12, R.115-1 à R.116-2 et R.141-12 à R.141-22,

Vu le règlement de voirie du 01/01/97 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande en date du 18 mai 2026 émise par Mme LANDRI Magali, pour l'installation d'un cirque du 31 juillet 2026 au 2 août 2026,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulé du spectacle, il convient de réglementer le stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de l'organisation du spectacle, le stationnement sera modifié comme suit :

- le parking municipal sis route de Ste Eulalie sera fermé et réservé à l'installation du cirque Cornero du 31 juillet au 2 août 2026 et aux spectateurs.
- Un accès devra être laissé libre pour les bornes de recharge électrique.

ARTICLE 2 – L'espace devra être remis en état de propreté par l'organisateur à son départ.

ARTICLE 3 – La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire de la Commune de LA CAVALERIE, est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LA CAVALERIE, le 19 mai 2026



Le Maire

Nicolas MURET

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- le Commandant de communauté de brigades de Millau,
- les services techniques municipaux.